

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023\_1\_16

**Objet : Convention-cadre de partenariat  
pour la fête foraine Sainte-Rosalie**

**VOTE**

**A L'UNANIMITE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 9 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA

Mme Nathalie CLAUZEL à Mme Chantal GARCIA

Mme Céline DELOUS à Mme Marie-Laure GIORSETTI

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

## Convention-cadre de partenariat pour la Fête Foraine Sainte-Rosalie

La fête votive de Sainte-Rosalie est un évènement important pour notre village. Elle a lieu chaque année au mois d'août. Cette fête est l'occasion d'entretenir le lien entre tous et de partager un moment de convivialité. Avec ses manèges, jeux, gourmandises festives et autres attractions, la fête foraine ravit petits et grands.

Afin de définir clairement les conditions de fonctionnement de la fête foraine, les droits et les obligations des industriels forains, il convient d'adopter une convention de partenariat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention-cadre annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents s'y référant.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**ADOpte** la convention-cadre de partenariat pour la fête foraine Sainte-Rosalie, annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y référant avec chacun des industriels forains.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Olivier GUIROU

